

G'invite  
la nature  
chez moi

Concours  
des maisons, jardins  
et balcons fleuris

# Règlement du concours 2024



Association  
des Jardins Ouvriers  
du Trait



## Article 1 - Objet du concours

L'Association des Jardins Ouvriers du Trait (AJOT), soutenue par la Ville du Trait, organise chaque année ce concours ouvert à tou(te)s les traiton(ne)s, propriétaires ou locataires. Le développement de la biodiversité en ville et la préservation des paysages sont des enjeux majeurs. En effet, la Ville du Trait est engagée dans les démarches globales : labellisation Fredon, Territoire Engagé Transition Écologique Climat, Air Énergie et Projet Éducatif Social et Culturel.

Ce concours a pour objectif :

- d'inscrire les habitants et les commerçants dans la démarche d'embellissement de leur ville, en insistant sur la dimension durable du jardin, balcon...,
- inciter une démarche éco citoyenne,
- créer du lien social et une synergie d'initiatives et d'intégration au sein d'un collectif d'habitants,
- de récompenser la créativité et l'investissement.

Comme indiqué sur le nouveau titre, l'intitulé du concours ne signifie plus « fleurs exclusivement » mais prend en compte également les arbres, arbustes, haies et autres plantes vertes, plantes pérennes nourricières et aromatiques, zones non tondues, habitats accueillant la faune et la flore spontanée.

## Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription est gratuite. Le bulletin d'inscription est disponible à partir du 15 avril 2024 :

- en Mairie au Guichet unique
- en téléchargement sur le site internet de la ville [www.letrait.fr](http://www.letrait.fr)

Il devra être retourné rempli et signé avant le 15 juin 2024 dernier délai.

Six catégories sont ouvertes. Les participants s'inscrivent dans une seule catégorie proposée au choix sur le bulletin d'inscription :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin visible de la voie ouverte au public
- 2<sup>ème</sup> catégorie : balcon, fenêtre d'immeuble, maison dont le parvis ou une terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique (en conformité avec l'article 1241 du Code civil).
- 3<sup>ème</sup> catégorie : commerçant, artisan... visible de la voie publique
- 4<sup>ème</sup> catégorie : décoration visible depuis la voie publique
- 5<sup>ème</sup> catégorie : foyer d'accueil inclusif (Foyers les Mouettes, les Albatros, l'ESSOR)

Les candidats ayant obtenu un grand prix (+ prix éco jardinage) seront « hors classement » pendant les 3 années suivantes, afin de permettre d'encourager plus d'habitants, et nommés « ambassadeur(drice)s ». Ces « ambassadeur(drice)s » pourront être invités à participer au jury de l'année suivante sous réserve de leur inscription au concours 2024. Ils seront visités par le jury, invités et récompensés à la cérémonie de remise des prix.

La collectivité participant au concours organisé par le Département de la Seine Maritime, pourra présenter un à trois ambassadeur(drice)s (maison, balcon, autre catégorie...), après que celui-ci aura été avisé par courrier, puis donné son accord par écrit ou par mail.

## Article 3 - Critères de notation

Pour illustrer vos actions, possibilité de joindre jusqu'à trois photos de l'année en cours de décorations visibles depuis la voie publique 4 saisons (1<sup>ère</sup> catégorie), sur des balcons (2<sup>ème</sup> catégorie). La(es) photographie(s) illustrera(ont), selon la sensibilité du photographe, la dimension « durable » de son jardin : flore, aménagements en faveur de la biodiversité, pratiques au jardin (compostage, gestion de l'eau, paillage...), potager, autres usages du jardin, fleurs de printemps pérennes...

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères pré-établis. La visibilité depuis la voie publique ne concerne que les 4 premières catégories, le jury pénétrant dans les jardins de la 5<sup>ème</sup> catégorie (sous réserve de l'accord du propriétaire). Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble des membres du jury.

Le jury note en fonction des critères d'harmonie et d'esthétique, qualité et entretien des plantations, d'originalité, du respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions (article 1241 du Code civil), en fonction des efforts fournis en matière de respect de la nature. Un minimum raisonnable d'au moins deux couleurs plus ou moins contrastés en matière de décoration et, de 3 potées ou jardinières pourra être exigé notamment pour les balcons, terrasses, fenêtres...

### Toute catégorie (maison, balcon, établissement, coup de cœur)

Une seule note/20 divisée en 4 critères sur 5 :

- 5 points : propreté, netteté,
- 5 points : diversité, créativité, originalité, couleurs, ornement et potager..., si possible avec peu ou pas d'intrant (phytosanitaire, engrais chimiques),
- 5 points : économie d'eau (végétaux tolérants le sec, paillages non plastiques, pérennes, choix plantations, récupération eau de pluie,
- 5 points abris pour la faune (nichoirs oiseau, insectes, présence plantes mellifères et locales, arbres fruitiers, potager, zone non tondues...)

Possibilité de fournir 2-3 photographies du jardin, balcon... afin de mettre en valeur le jardin, le respect de l'environnement (indices de critères durables du jardin mal mis en évidence mais visible depuis la voie publique comme récupération d'eau de pluie, refuges, faune..., décorations saisonnières, plantes pérennes hors saison estivale...)

**Un grand prix/catégorie pourra récompenser** une maison avec jardin visible de la rue, un balcon, un commerce, un centre fermé... Il n'y a donc plus de note spécifique ni de prix éco-jardinage dont les anciens critères éco jardinage sont désormais répartis dans les 4 sous notes énoncées ci-dessus.

**Un ou deux grand(s) prix 'Coup de cœur'** pourra(ont) être proposé(s) à un (ou deux) foyer(s) non inscrit(s), sur une liste de 10 foyers sélectionnés, une maison et un balcon, visibles depuis la voie publique, ayant conçu une décoration paysagère durable exemplaire, sous réserve de son accord.

Par souci d'équité, les lauréats locataires des différents bailleurs sociaux, s'ils font l'objet de récompenses propres à ceux-ci (prix/récompenses Habitat 76, Logéal, Semvit) ne pourront pas prétendre à des prix qui peuvent se cumuler. Un arbitrage sera effectué avec le Président du jury, pour attribution de la récompense la plus favorable en valeur.

Attention : les plantes et légumes artificiels ne sont pas retenus.

#### **Article 4 - Transmission des photos**

Les photos éventuelles seront jointes au bulletin d'inscription et adressées au format JPG avec date de la prise de vue à l'adresse [vlemieux@letrait.fr](mailto:vlemieux@letrait.fr) ou en format papier retourné au Guichet unique de la Mairie, le tout rempli et signé avant le 16 juin 2024.

#### **Article 5 - Le jury**

Le concours est jugé par les membres du jury placés sous la présidence de l'AJOT

Le jury est composé de 9 personnes :

- 2 membres de l'AJOT
- 2 membres du conseil municipal des enfants,
- 1 élu(e),
- éventuellement un représentant des bailleurs sociaux,
- 1 technicien du service Attractivité et Transition écologique de la Ville du Trait.
- 1 ou 2 représentants(s) « habitants » non inscrit(s)
- Un(e) ambassadeur(trice) de l'année précédente

Le jury se déplacera sur place sur deux demi-journées début juillet. Pour faciliter la participation des enfants du CME, les tournées du jury pourront être programmées le mercredi et/ou le samedi. Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble des membres du jury. Le jury devra juger les réalisations, décorations depuis la voie publique et ne rentrera donc pas dans les propriétés privées, sauf pour la catégorie 5.

#### **Article 6 - Palmarès et remise des prix**

Les personnes inscrites seront personnellement informées par courrier de la date de remise officielle des prix.

La remise des prix aura lieu courant novembre.

Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat d'un montant variant selon le nombre d'inscrits récompensés (à titre indicatif de 35 à 100 euros en 2023) selon leurs classements et suivant le palmarès (classement ou encouragements) établi par le jury. Les membres volontaires du Conseil Municipal des Enfants pourront se voir attribuer un présent symbolique pour les remercier de leurs engagements citoyens.

Les participants inscrits et non classés se verront attribuer un bon d'achat de consolation pour leur participation à l'embellissement de la commune, sauf s'il juge la qualité de la décoration insuffisante, ou manquements par rapport aux critères énoncés dans l'article 3. Dans ce cas, un courrier sera transmis aux personnes.

#### **Article 7 - Engagement des participants**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants autorisent la Ville du Trait à utiliser les prises de vue de leur maison/jardin/balcon réalisées dans le cadre du concours sur tous les supports de communication (papier et numérique tels que le site Internet de la ville à la page Facebook de la ville ainsi que dans leur communication auprès de la presse).

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui encadre la conservation des données personnelles, les renseignements récoltés sur les candidats (photo sauf image non cadrée d'une personne, coordonnées, listes...) seront détruits, à l'issue de la fin de la saison considérée, après la cérémonie de remise des prix,

#### **Article 8 - Droit de l'organisateur**

L'association AJOT se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours. Le règlement est tenu à disposition des candidats sur le verso de la feuille d'inscription. Il est disponible sur le site Internet de la ville du Trait.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.